

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
LANGRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MOUILLERON

Séance du 19 Février 2020

Nombres de membres

Afférents : 7
En exercice : 7
Présent : 6
Votants : 6

Date de la convocation

03/02/2020

Date d'affichage

19/02/2020

Délibération n° : 2020-11

**Objet de la
délibération**

ADOPTION DU PLAN
DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
APRES ENQUETE
PUBLIQUE

A l'unanimité

Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES le 23/03/2020 et
publication du : 23/03/2020

L'an deux mil vingt et le dix-neuf Février à 10 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAUVAGEOT Jérôme, Maire.

Présents : M. SAUVAGEOT Jérôme, Maire, Mme GOGUEY Josiane, MM : CHEVILLOT Claude, SAUVAGEOT Michel, SAUVAGEOT Romain, SAUVAGEOT Stéphane
Excusé : SAUVAGEOT Jean-Pierre (arrivé à la séance du conseil municipal à 11h40).
Secrétaire de séance : SAUVAGEOT Stéphane

Ordre n° : 11

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal concernant l'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 16 octobre 2016,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 octobre 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Approuver le plan de zonage d'assainissement avec un ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ;

- Préciser que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

- Préciser que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

- Préciser que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales

- Autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A MOUILLERON, le 23-03-2020
Le Maire,
Jérôme SAUVAGEOT

